



Capsule d'information

Exonération des droits d'accise

Rappel à l'intention de nos fournisseurs canadiens

Importance de fournir l'Attestation de conformité d'origine canadienne de vos produits

Dans le cadre de l'Avis sur les droits d'accise (EDN-15) concernant le vin entièrement canadien, publié en juin 2006 sur le site Internet de l'Agence du revenu du Canada (ARC), la Société des alcools du Québec demande à ses fournisseurs de produits canadiens de remplir une *Attestation de conformité d'origine canadienne*.

À défaut de fournir la déclaration, la SAQ ne pourra appliquer l'exonération des droits d'accise sur vos produits s'y conformant, ce qui aura un impact direct d'augmentation du prix de détail de vos produits pouvant atteindre près de 1 \$ la bouteille.

La SAQ appliquera ladite exonération uniquement sur les produits identifiés dans le document *Attestation de conformité d'origine canadienne* pour lesquels le fournisseur attestera qu'ils sont admissibles à l'exonération, en y cochant la case appropriée.

Pour connaître les conditions d'admissibilité à l'exonération pour le vin, veuillez vous référer à la publication EDN-15 : *Renseignements supplémentaires visant l'exonération des droits d'accise sur le vin entièrement canadien*, en visitant le site Internet de l'ARC à l'adresse :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/edn15/exoneration-droits-accise-entierement-canadien.html>

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA), par le biais de [Contactez SARA](#) ou par téléphone au 514 254-2711.